



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2454

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2454 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes minimales prévues pour les marges latérales et arrières dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments, pour l'ensemble de la ville;
- agrandir la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17;
- agrandir la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16;
- agrandir la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37;
- agrandir la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29;
- agrandir la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;
- agrandir la zone H 7-150 à même la zone H 7-153;
- agrandir la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15;
- créer la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50;
- abroger les zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153;
- remplacer les tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150, le tout dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 juillet 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate